

Fonds d'aide aux jeunes en difficulté

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 18 OCTOBRE 2012

BENEFICIAIRES

Les jeunes de 18 à 25 ans
(25^{ème} anniversaire), dont le
quotient est inférieur à 620 €.

RENSEIGNEMENTS
UNITÉ TERRITORIALE
D'ACTION SOCIALE
LA PLUS PROCHE
DE VOTRE DOMICILE
www.creuse.fr

la CREUSE
e Département

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Il s'agit de venir en aide aux jeunes qui connaissent des difficultés d'insertion sociale et / ou professionnelle découlant notamment d'une insuffisance temporaire et / ou durable de ressources.

■ MODALITES DE CALCUL

Le montant de l'aide est calculé en fonction de la situation personnelle et familiale, dans les conditions prévues par le règlement intérieur. Lorsque la situation le justifie, le Conseil départemental peut, de manière exceptionnelle, déroger aux conditions de ressources.

Le montant maximum est de 1 850 € par an.

Fixé à 620 €, le quotient familial se calcule selon la méthode suivante :

*Ressources du mois précédent
+ les prestations du mois – les aides
au logement*

divisées par le nombre de parts

Le nombre de parts est calculé de la manière suivante :

- 1 adulte = 1.3 part
- Parent isolé ou couple de parents = 2 parts
- 1^{er} ou 2^{ème} enfant = 0,5 part
- 3^{ème} enfant = 1 part
- 4^{ème} enfant et suivant : 0,5 part
- Enfant handicapé quel que soit son rang = 1 part.

Au-delà de 21 ans, les enfants sont considérés comme un adulte et comptent pour 1 part.

Ce quotient familial fera l'objet d'une révision annuelle (au 1^{er} janvier), sur la base de l'indice du coût de la vie.

■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le dossier doit être présenté par un référent (travailleurs social ou Mission Locale de la Creuse) et adressé au Pôle Jeunesse et Solidarités – Direction des Actions Sociales de Proximité.

Ce dispositif sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2014.